

**Convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence
Et La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence**
pour la mise en place du dispositif « Pacte PME »
Axes de travail 2018

Entre **La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau de la Métropole, dont le siège est situé au Palais du Pharo – 58 Bd Charles Livon – 13007 MARSEILLE

ci-après dénommée « la Métropole Aix-Marseille-Provence » ou « la Métropole »

Et **La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence**, dont le siège est situé au Palais de la Bourse – 9 La Canebière à Marseille, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, son Président,

ci-après dénommée « CCIMP »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu de l'article L.710-1 du code de commerce, les Chambres de Commerce et d'Industrie ont une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Elles contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

A cet effet, les Chambres de Commerce et d'Industrie peuvent assurer notamment des missions d'appui, d'accompagnement, de mise en relation et de conseil auprès des entreprises, notamment pour le développement international, ainsi que des missions de développement de la formation professionnelle.

Dans ce cadre, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence (CCIMP) a notamment initié le « Métropolitain Business Act » qui a pour ambitions de mettre en place une démarche partagée en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre entreprises locales, et d'aider les acheteurs et les PME à mieux travailler ensemble.

Pour sa part, la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par délibération du Conseil de la Métropole n°ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017, adopté son agenda du développement économique. L'une de ses orientations stratégiques consiste à construire une métropole de proximité facilitant la vie des entreprises en proposant une offre d'accompagnement à chaque étape de la vie de l'entreprise.

Dans le cadre de cet axe stratégique, la deuxième action retenue est de faciliter la relation entre les grands donneurs d'ordre et les TPE /PME/Start Up afin de les aider à se développer sur leur marché.

Pour ce faire, deux actions prioritaires sont à mettre en place :

- Instaurer sur le territoire un Pacte PME dont l'objectif est d'associer les grands donneurs d'ordre locaux au service des PME pour les aider à grandir et se développer ;
- Favoriser l'accès des TPE/PME/Start Up aux marchés publics métropolitains

Parallèlement, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP ont signé en début d'année 2017 une convention cadre afin d'unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire et comprenant un axe de travail sur le développement du Business des entreprises sur le territoire.

Ainsi, en déclinaison et dans une perspective de développement économique du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP souhaitent mettre en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » en s'appuyant sur la démarche menée par l'association « Pacte PME » au niveau national.

L'objectif de ce dispositif est de faire grandir les entreprises (Start Up, TPE, PME) du territoire et de les aider à développer leur business, par l'apport des grands comptes sur les TPE/PME locales mais également entre TPE/PME.

Concrètement, la mission du Pacte PME vise ainsi à faciliter la mise en relation entre TPE/PME/Start Up du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, d'open innovation, de co-exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois.

Le Pacte PME permettra de coordonner l'ensemble des actions déjà existantes sur le territoire tout en favorisant le jeu collectif au bénéfice de l'ensemble des entreprises de notre territoire avec une marque territoriale forte « Pacte PME ».

Il conviendra de mobiliser dans la démarche les fédérations patronales (UPE 13 CPME), l'AMU, le Centre National des Achats, les fédérations professionnelles (UIMM, UIC,.....) et les grandes entreprises des territoires.

Article 1 : Objet de la convention - Programme d'Actions

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions du partenariat liant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP pour la mise en place du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

Le programme d'actions du dispositif « Pacte PME » est le suivant :

1. Développer les achats locaux

L'objectif est de favoriser l'achat local et responsable par la mise en place d'une démarche co-construite et partagée avec les grands donneurs d'ordres et les TPE/PME en matière d'achats afin de renforcer la création de business entre les entreprises du territoire.

Cette démarche, intitulée le « Métropolitain Business Act » et animée par la CCIMP, propose de :

- Fédérer les grands donneurs d'ordres privés de la métropole entre eux et créer un club acheteur Aix-Marseille-Provence
- Travailler avec les grands donneurs d'ordres sur l'élaboration d'une charte pour des achats territoriaux et responsables
- Mettre en place une plateforme de mise en relation virtuelle
- Former les TPE/PME/Start-up pour répondre plus facilement aux marchés des grands donneurs d'ordres
- Favoriser l'accès à la commande publique des TPE/PME/Start-up pour faire de la commande publique un levier de développement des TPE/PME/Start-up du territoire
- Mettre en relation un (des) grand(s) compte(s)/ ETI (entreprises de taille intermédiaire) avec des TPE/PME /Start-up du territoire sur un besoin ciblé d'achat du grand compte/ETI : convention d'affaire en « one to one » ou « one to many » (agora, business meeting,..)
- Organiser des rencontres entre un grand compte et des TPE/PME/Start-up lors desquelles le grand compte vient exposer ses marchés en cours et à venir
- Organiser trimestriellement des conférences à thèmes d'achat destinées au Club Acheteurs Aix-Marseille-Provence
- Suivre l'observatoire des achats locaux (fourni dans le cadre de l'adhésion à l'association Pacte PME) c'est-à-dire la part des PME dans les achats des grands comptes.

La Métropole Aix-Marseille-Provence soutient le Métropolitain Business Act mis en œuvre par la CCIMP.

2. Favoriser l'Innovation pour rendre plus compétitives les entreprises du territoire

L'objectif est d'encourager les grands comptes à s'impliquer dans une démarche d'open innovation pour s'ouvrir aux entreprises locales sur des domaines d'innovation et accélérer ainsi le processus d'innovation des TPE/PME/Start-up de la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'accroître leur performance et d'améliorer leur compétitivité.

Il est ici proposé :

- D'organiser des rencontres entre grands comptes et TPE/PME/Start Up innovantes.
- Aider et Former les TPE/PME/Start Up à pitcher leurs solutions innovantes
- Mettre à disposition et animer une plateforme d'open innovation favorisant les liens entre grandes entreprises, monde académique, société de transfert de technologie, laboratoire de recherche, TPE/PME/Start Up et autres acteurs de l'innovation en se basant éventuellement sur celle proposée par l'association Pacte PME
- Mettre en place ou s'adosser à un Club Open Innovation

Dans cette démarche, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP identifieront les initiatives et dispositifs existants afin de les fédérer au sein de la démarche Pacte PME et œuvreront pour la constitution d'une plateforme partenariale.

3. Plateforme d'échanges de compétences - Pacte PME

Les TPE/PME/Start Up ont besoin pour réussir leur développement de l'apport de compétences (stratégiques, organisationnelles, commerciales, juridiques, financières, ...). Les grandes entreprises, dans le cadre d'un mécénat de compétences, peuvent répondre à ces besoins en mettant à disposition, à titre gracieux et sous forme de missions courtes, des collaborateurs (cadres ou technicien) afin de permettre aux TPE/PME/Start Up de la métropole de se structurer et de passer un cap de croissance.

L'objectif est d'irriguer le tissu économique Start-up / TPE /PME avec des personnes formées ou travaillant dans des Grands Comptes.

L'association Pacte PME met à disposition notamment deux plateformes :

- « Pacte Compétences » (mécénat experts ponctuels) qui est une plateforme de partage de compétences entre grandes entreprises et Start-up/TPE/PME. Un expert d'une grande entreprise apporte son expertise/expérience à l'entreprise durant une période déterminée (entre 1 et 5 jours) ;
- « Engagement Jeunes » qui permet aux stagiaires des grands comptes de trouver un 1^{er} emploi dans une TPE/PME/Start-up.

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP assureront, auprès des entreprises du territoire, la diffusion des informations liées aux services proposés par l'association Pacte PME dans ce cadre.

Article 2 : Budget et financement des actions du Pacte PME

Le budget prévisionnel pour la mise en place du dispositif « Pacte PME » s'élève à 119 000 €. La Métropole financera à hauteur de 50 000 € au titre de l'année 2018 soit près de 42% des dépenses.

Budget Prévisionnel des actions à engager sur la durée de la convention

Actions	Porteur de l'action	Budget
Communication liée au dispositif Pacte PME (charte, logo, actions de communication papier et digitales...)	AMP/CCIMP	10 000 €
Déploiement du Métropolitain Business Act : <ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'une Plateforme de Mise en Relation : 15 000 €- Organisation de 3 Formations pour des TPE/PME / Start-UP pour une montée en compétences afin de répondre aux appels d'offres : 15 000€- Organisation de 5 rencontres DO/ TPE/PME/Strat-up et d'1 salon inversé : 60 000€- Animation du Club Acheteurs (4 Sessions de travail) : 7 000 €	CCIMP	97 000 €
Accélérer l'Innovation des TPE/PME/Start-up : <ul style="list-style-type: none">- Organisation de 2 rencontres qualifiées Grandes entreprises/ TPE/PME/Start-up (pitch de TPE/PME/Start-up et de grands comptes et mise en relation) : 4 000 €- Organisation de 1 Formation/ action des TPE/PME/Start-up (formation technique de pitch, réalisation de vidéos, pitch en condition réelle face à des DO, atelier à l'international, workshop tech de Co) : 8 000 €	AMP / CCIMP	12 000 €
Budget Total		119 000 €

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an.

Article 4 : Engagements de CCIMP

4.1 La CCIMP s'engage à :

- Piloter et animer le programme d'actions visé à l'article 1.
- Assurer la coordination entre les acteurs institutionnels et opérationnels.

4.2 La CCIMP s'engage à apposer ou faire apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à la CCIMP des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

La CCIMP s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Article 5 : Engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Outre sa participation aux actions telle que décrite ci-dessus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la CCIMP une contribution financière d'un montant global de 50 000,00 euros pour la réalisation du programme d'actions, visé à l'article 1, destiné à la mise en place du dispositif « Pacte PME » sur le territoire métropolitain.

La CCIMP pourra, de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès d'autres partenaires.

Article 6 : Modalités de versement de la contribution

La contribution financière de la Métropole sera créditée au compte de la CCIMP selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : le virement sera effectué au compte figurant sur le RIB qui sera fourni par la CCIMP.

La contribution financière sera versée, par mandat administratif, à la CCIMP à la signature de la présente convention.

Article 7 – Reddition des comptes

La CCIMP devra fournir à la Métropole le compte-rendu financier de l'emploi de la contribution, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Article 8 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Métropole des conditions d'exécution de la présente convention par la CCIMP, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, la Métropole pourra remettre en cause le montant de la contribution financière ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle de la Métropole

La CCIMP s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Métropole de la réalisation des engagements de la CCIMP justifiant la contribution de la Métropole, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Suivi, évaluation et compte-rendu d'exécution de la convention

La CCIMP s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement des actions, selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra ainsi demander à la CCIMP de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

Le non-respect par la CCIMP de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la contribution.

Article 11 - Données à caractère personnel

Dans le cas où les Parties auront à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles devront le faire conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et devront assurer notamment un niveau de sécurité adéquat de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », ainsi qu'aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Article 13 – Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

Article 14 – Intuitu personae

La présente convention étant conclue «intuitu personae», la CCIMP ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 15 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

A défaut d'un tel accord dans les 30 jours de la demande d'une des parties, chacune pourra saisir ledit tribunal.

Fait à Marseille, le

Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence,

Pour la CCIMP
Son Président,

Jean-Claude GAUDIN

Jean-Luc CHAUVIN